

# ANNEXES

## COMMISSION EPISCOPALE

### FRANCAISE

DIRECTOIRE POUR L'APPLICATION  
DES PRINCIPES ET DES NORMES SUR L'OECUMENISME

*Note de la Commission Episcopale française pour l'unité des chrétiens, 14.6.1993*

Le Directoire rendu public, dix ans après la promulgation du Code de droit canonique, est un guide très important pour la pastorale oecuménique dans chacun de nos diocèses comme dans l'ensemble de l'Eglise catholique répandue dans tout l'univers.

Sans en faire une analyse globale et exhaustive, cette note voudrait attirer l'attention sur les points majeurs de ce Directoire officiel de notre église qui s'est voulu très positif.

#### Les bases doctrinales de notre comportement oecuménique.

"Uni par le triple lien de la foi, de la vie sacramentelle et du ministère hiérarchique, tout le Peuple de Dieu réalise ce que la Tradition de foi, depuis le Nouveau Testament, a toujours appelé la koinonía communion. C'est ce concept clé qui a inspiré l'ecclésiologie du deuxième concile du Vatican, et auquel l'enseignement magistériel récent a donné une grande importance" [n. 12](#) .

Le Directoire est tout entier une mise en oeuvre de cette ecclésiologie de communion à laquelle tous sont appelés avec insistance.

C'est dans cette ligne que le Directoire nous invite à tenir compte de l'importance doctrinale du **subsistit in** de [LG 8 UR 4 n. 17](#) . Il nous rappelle également que "l'Esprit du Christ ne refuse pas de se servir (des autres Eglises et communautés ecclésiales) comme de moyens de salut" [UR 3 n. 18](#) .

Comme le pape Jean XXIII y avait invité le Concile dans son discours d'ouverture, et comme l'ont redit [UR 6 GS 62](#) nous sommes invités à distinguer "le dépôt de la foi elle-même" de "la manière dont l'enseignement de l'Eglise a été formulé" [n. 181](#) et à tenir le plus grand compte de [UR 11](#) reproduit in extenso, sur la "hiérarchie des vérités" [n. 176](#) . Ce numéro 11 avait déjà reçu un commentaire dans un document publié par la revue du Secrétariat pour l'unité du Vatican, en 1970 [n. 176](#) et [181](#) .

"Le baptême établit ... le lien sacramentel de l'unité existant entre tous ceux qui, par lui, sont renés" [n. 92](#) . Le Directoire consacre sept numéros entiers [n. 92-99](#) à souligner les conséquences ecclésiologiques et pastorales du sacrement de baptême que nous sommes invités à reconnaître, entre chrétiens, comme déjà [UR 22 CIC 869](#) nous le demandaient.

On ne peut donc passer légèrement sur ces insistances que sont l'ecclésiologie de communion et la doctrine du baptême chrétien, fondements de tout comportement oecuménique.

#### L'exigence pour tous de la recherche de l'unité.

De la volonté du Christ et de la contemplation du mystère de Dieu que le Christ continue à nous révéler par son Esprit Saint [n. 11](#) , le Directoire conclut à l'obligation pour tous les chrétiens de la recherche de l'unité: "Ceux qui sont baptisés au nom du Christ sont, par ce fait même, appelés à s'engager dans la recherche de l'unité. La communion dans le baptême est ordonnée à la pleine communion ecclésiale. Vivre son baptême, c'est être entraîné dans la mission du Christ qui est de tout rassembler dans l'unité" [n. 22](#) .

C'est pourquoi, "fidèles autant que pasteurs" [UR 5](#), tous ont un devoir pressant de formation autant que de conversion intérieure [UR 7](#) et de renouvellement dans l'Eglise [UR 6](#).

Le Directoire souligne donc que ce devoir s'impose non seulement aux pasteurs mais à tous les fidèles et n'hésite pas à détailler et décrire longuement les moyens de formation et les milieux propices à cette formation [n. 58-69](#) .

Il s'attarde évidemment sur les exigences que cela comporte spécifiquement pour tous les ministres ordonnés [n. 70- 82](#) , et pour tous les collaborateurs pastoraux non ordonnés: "catéchistes, enseignants, animateurs laïcs" ... "instituts de vie consacrée, sociétés de vie apostolique" ... "échanges entre monastères et communautés religieuses catholiques et ceux des autres Eglises et communautés ecclésiales" [n. 83-86](#) .

Il insiste sur l'importance d'une formation spécifique et spécialisée [n. 87-90](#) , mais constatant la nécessité d'une "continue mise à jour, parce que le mouvement oecuménique est en évolution", il détaille pour tous, "prêtres, diacres, religieux, religieuses et laïcs", les exigences d'une formation permanente [n. 91](#) .

### **Les applications pastorales aux situations locales.**

Le Directoire fait remarquer que les situations sont loin d'être uniformes. "La nature de l'action oecuménique entreprise dans une région particulière sera toujours influencée par le caractère particulier de la situation oecuménique locale" [n. 31](#) . Il souligne l'importance de ce "contexte local particulier" [n. 30-34](#) . Ce qui nous invite à comparer les directives que l'assemblée plénière de Lourdes, le Conseil permanent ou la Commission épiscopale pour l'unité des chrétiens ont pu donner ces dernières années sur les points plus difficiles de la pastorale oecuménique française. Cette comparaison éclairera l'application que nous continuerons de faire de nos directives.

### **Partage de l'eucharistie.**

Les [n. 122-131](#) rappellent la doctrine d' [UR 8](#) [UR 14-15](#) et les traductions canoniques qu'en a faites l'important [CIC 844](#) Par. 2-5. Le [n. 129](#) , en particulier, rejoint exactement la Note sur l'hospitalité eucharistique publiée par l'épiscopat français le 14.3.1983, et confirme notre pratique en ce domaine.

Mais il apparaît que la pratique française n'est pas en tout point conforme au [CIC 767](#) Par. 1 que rappelle le [n. 134](#) : "Pour la liturgie eucharistique catholique, l'homélie, qui fait partie de la liturgie elle-même, est réservée au prêtre ou au diacre". Ce que nous avons pris l'habitude d'appeler "échanges de chaire" ne devrait avoir lieu dans nos célébrations catholiques qu'à des "célébrations de la parole" ou des assemblées de prière non eucharistiques...

### **Mariages mixtes.**

Les [n. 143-160](#) pour tous les pays du monde confirment ce que le Directoire de discernement concernant les engagements et la vocation des foyers mixtes, publié par le Conseil permanent en 1980, pour la France, avait précisé. Nous sommes invités à ne pas oublier l'affirmation du Directoire universel: "En tout mariage, la préoccupation première de l'Eglise est de maintenir la solidité et la stabilité du lien conjugal indissoluble et de la vie familiale qui en découle" [n. 144](#) . Le [n. 145](#) cite aussi de très belles affirmations de l'exhortation apostolique [FC 78](#).

Mais le [n. 150](#) , s'appuyant sur le [CIC 1125](#), rejoint ce que disait le Directoire de discernement français demandant à la partie catholique de "promettre sincèrement de faire son possible pour que tous les enfants soient baptisés et éduqués dans l'Eglise catholique". Ce [n. 150](#) est à recevoir avec toutes les nuances que comportent ses trois alinéas. Il ne peut encourager les régions apostoliques qui avaient composé des formulaires de "déclaration d'intention", personnelle ou commune, divergents par rapport à ceux promulgués par l'assemblée plénière de Lourdes (octobre 1970), ou par l'Entretien pastoral en vue du mariage (Edition de 1990, p.

119-137). On ne devrait donc pas persévérer dans l'utilisation ou la publication de ces formulaires incompatibles avec le droit canon de 1983 et le Directoire de 1993, sans pour autant ignorer les nuances rappelées au [n. 150](#) .

### **La collaboration entre Eglises.**

En France, nous ne pouvons être que particulièrement sensibles à la coïncidence de nos pratiques en ce domaine avec ce qui est préconisé dans le Directoire qui vient de paraître. Cela est vrai du Conseil d'Eglises chrétiennes et de sa charte du 17.12.1987 (à comparer avec les [n. 166-171](#) ), des comités mixtes bilatéraux (cf. [n. 177-182](#) ). C'est également vrai de la publication commune de la Traduction oecuménique de la Bible (TOB), dès 1972, et du travail biblique commun (cf. [n. 183-186](#) ). C'est vrai aussi de la traduction oecuménique du Notre Père et du Psautier liturgique, ainsi que des efforts actuels pour une traduction oecuménique du Symbole des apôtres et du Credo de Nicée- Constantinople (cf. [n. 187](#) ) ou de notre collaboration dans le domaine de la catéchèse [n. 188-190](#) .

Le Directoire encourage l'ouverture à l'enseignement oecuménique dans les séminaires, les facultés catholiques, les instituts d'enseignement supérieur ou les instituts de recherche, telle que nous la vivons depuis le Concile, en France (cf. [n. 191-203](#) ), dans la participation aux tâches missionnaires d'évangélisation comme le souhaitaient [AGD 6 AGD 15 EN 77](#) (cf. [n. 205-209](#) ). Le Directoire n'est pas ignorant de nos efforts de dialogue interreligieux [n. 210](#) . Il encourage la participation aux efforts pour faire face aux problèmes sociaux, éthiques et culturels de notre temps. Le développement et la sauvegarde de la création [n. 211-215](#) , les recherches médicales [n. 216](#) , les programmes communs de radio et de télévision [n. 217](#) sont autant d'exemples cités de cette collaboration oecuménique positive.

Ce Directoire mérite une étude attentive à tous les niveaux dans notre Eglise. Il devrait stimuler vivement tous les catholiques de France, et leurs frères chrétiens qui voudront bien en accueillir l'esprit et le texte, dans une avancée vers l'unité des disciples du Christ, mort pour rassembler dans l'unité les enfants de Dieu que le péché de nos divisions a dispersés, et ressuscité pour le salut de tous les hommes.

La Lettre aux évêques de l'Eglise catholique sur certains aspects de l'Eglise comprise comme communion, qui avait paru en juin 1992, est à replacer et à lire dans le contexte intégral du Directoire publié sur l'ordre du pape, un an après, et revêtu de son approbation.